



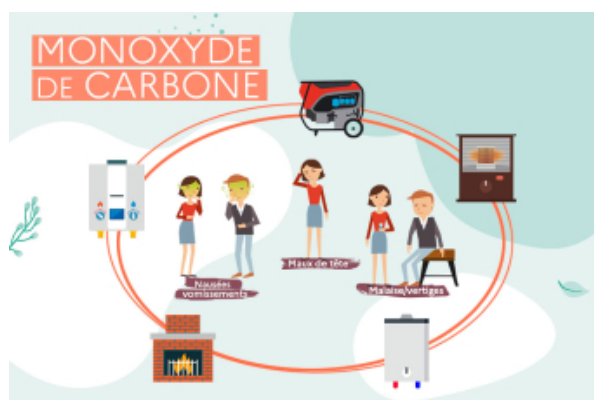
Agir ensemble pour la santé des Normands

[Politique régionale](#)[Santé et prévention](#)[Handicap & Grand âge](#)[Professionnels & établissements](#)

Article

Monoxyde de Carbone

27 octobre 2023



Attention au monoxyde de carbone ! Adoptez les gestes simples de prévention pour éviter l'intoxication...

Afin de renforcer la lutte contre les intoxications par le monoxyde de carbone, l'ARS Normandie lance sa campagne de communication qui vise à rappeler les principaux gestes de prévention.

Avec une centaine de décès en France chaque année, le monoxyde de carbone (CO) constitue la première cause de mortalité par intoxication accidentelle dans l'habitat. Il demeure encore aujourd'hui un **véritable problème de santé publique**.

Le monoxyde de carbone est un gaz indétectable par nos sens car il est inodore, incolore et non irritant, mais peut être mortel dès lors que sa concentration devient excessive dans l'air ambiant.

En Normandie, pour l'année 2022, l'ARS a enregistré une trentaine de situations d'intoxication en milieu familial, dont un décès. Sur le premier semestre 2023, 15 foyers d'intoxication avec un bilan de 36 personnes intoxiquées ont déjà été portés à la connaissance de l'ARS.

Après avoir été respiré, il prend la place de l'oxygène dans le sang et provoque donc maux de têtes, nausées, fatigue, malaises ou encore paralysie musculaire. Son action peut être rapide : dans les cas les plus graves, il peut entraîner en quelques minutes le coma, voire le décès. Les personnes intoxiquées gardent parfois des séquelles à vie.

Les principales sources d'intoxication identifiées sont des chaudières au gaz ou au fioul, auxquelles s'ajoutent des facteurs favorisants tels qu'une mauvaise ventilation naturelle (entrées et sorties d'air absentes, bouchées ou obstruées), un défaut de l'appareil, un mauvais entretien de l'installation notamment des conduits d'évacuation des gaz brûlés et des fumées. Dans certains cas, des intoxications ont été observées du fait d'une utilisation en intérieur d'appareils ou de matériels destinés à un usage à l'air libre tels que barbecue, braséro, groupe électrogène ou moteur,... Attention aussi à ne pas utiliser en continu les appareils de chauffage d'appoint alimentés à l'éthanol ou au pétrole.

A noter qu'en dehors de l'habitat, des situations exceptionnelles d'intoxication peuvent aussi se présenter dans des établissements recevant du public (ERP). Ainsi, cette année, 3 événements de ce type se sont produits dans la région entraînant l'exposition d'une centaine de personnes dont 40 éprouvant des symptômes spécifiques (toux, gêne respiratoire, céphalées, ...) et 10 ayant dû être évacuées sous oxygène vers les urgences hospitalières.

Comment éviter les intoxications ?

Avant l'hiver

- Faire intervenir un professionnel qualifié (plombier-chauffagiste) pour contrôler et entretenir les installations et appareils à combustion de chauffage (chaudières) et de production d'eau chaude (chauffe-eaux) ;
- Faire ramoner et vérifier l'étanchéité des conduits d'évacuation des gaz brûlés et des fumées (poêles, cheminées à foyer ouvert ou inserts) par un professionnel (entreprise de ramonage).

Toute l'année

- Aérer quotidiennement et régulièrement les pièces de vie du logement (salon, salle de séjour, chambres) même lorsqu'il fait froid ;
- Laisser libres les entrées et sorties d'air (grilles d'aération) assurant la ventilation naturelle du logement. Elles sont généralement présentes dans les pièces d'eau (cuisine, salle de bains, toilettes) ;
- Ne jamais utiliser en continu les chauffages d'appoint à l'éthanol ou au pétrole, même munis de dispositifs de sécurité. Les consignes d'utilisation fournies par le fabricant doivent être strictement respectées et l'appareil en fonctionnement doit être situé dans une pièce correctement ventilée ;
- Ne pas chauffer avec des appareils de combustion non prévus à un tel usage (gazinière, four, barbecue, ...) ou d'utilisation à totalement proscrire dans des espaces clos (braséro, chauffage de chantier, ...) ;
- Ne jamais faire fonctionner les groupes électrogènes dans un lieu intérieur fermé (logement, cave, garage, grenier...). L'usage de tous les moteurs thermiques se fait uniquement à l'extérieur des bâtiments et éloignés des prises d'air.

Lieux de manifestation ou de rassemblement (lieu de culte ou de sport, salle des fêtes...)

- Les responsables de ces établissements ou les organisateurs doivent s'assurer du bon état de fonctionnement des installations de chauffage, appareils et accessoires à combustible gazeux et conserver à jour le livret d'entretien. Les équipements ne doivent fonctionner que sous surveillance et qu'en période d'occupation des lieux.

Les premiers signes d'intoxication

Après avoir été respiré, le monoxyde de carbone prend la place de l'oxygène dans le sang et provoque donc maux de têtes, nausées, fatigue, malaises ou encore paralysie musculaire. Son action peut être rapide : dans les cas les plus graves, il peut entraîner en quelques minutes le coma, voire le décès. Les personnes intoxiquées gardent parfois des séquelles à vie.

Que faire en cas d'intoxication ?

- Aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres,
- Evacuer au plus vite les lieux pour se mettre en sécurité à l'extérieur (à l'air libre),

- Appelez les secours (**112** n° d'urgence européen - **18** Pompiers - **15** SAMU),
- Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des Sapeurs-Pompiers.

L'entretien annuel de votre chaudière est obligatoire

Vigilance accrue pour cet hiver

La hausse du prix de l'énergie est un facteur supplémentaire de risque face aux intoxications au monoxyde de carbone et risque de conduire certains foyers à recourir à des moyens de chauffage alternatif ou de fortune pour se chauffer (braséros, appareils à l'éthanol, chauffage de chantier, ...) ou encore à se calfeutrer (obturation des grilles de renouvellement d'air), augmentant le danger face à l'intoxication au monoxyde de carbone.

Toute chaudière dont la puissance est comprise **entre 4 et 400kW** doit faire l'objet d'un entretien tous les ans. Ceci concerne les chaudières au fioul, au gaz, au bois, au charbon, multicom bustibles, etc.

- Lorsque le bâtiment est équipé d'une **chaudière individuelle**, l'entretien s'effectue à l'initiative de l'occupant, sauf disposition contraire prévue dans le bail.
- Pour les **chaudières collectives**, l'entretien est effectué à l'initiative du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires de l'immeuble.

Les opérations doivent être **effectuées par un professionnel qualifié**, qui délivrera une attestation à conserver pendant au moins deux ans. Le professionnel effectuera également une mesure du taux de monoxyde de carbone de l'air ambiant du local où se trouve la chaudière.



L'entretien des chaudières

[[téléchargez le guide](#)]

8 pages - 260 ko



L'entretien des chaudières

[[téléchargez le guide](#)]

4 pages - 492 ko

Une campagne de communication

Afin d'alerter du danger que représente le monoxyde de carbone, l'ARS Normandie lance à nouveau une campagne de communication fondée sur les mesures de prévention à appliquer pour lutter efficacement contre les émissions de ce gaz mortel. Sont aussi rappelés les gestes à accomplir en toute saison pour assurer le renouvellement de l'air dans le logement afin de maintenir un environnement intérieur sain.

- **des messages seront diffusés alternativement sur les ondes locales** de Radio France (France Bleu Normandie) et de Tendances Ouest, fin novembre et début décembre.

L'ARS Normandie met à disposition des collectivités et de tous les professionnels en contact avec du public **un kit de communication comprenant un spot, un prêt à insérer et des visuels réseaux sociaux pour informer sur les risques liés au Monoxyde de carbone et sensibiliser aux bonnes pratiques** qui nous protègent. A télécharger ci-dessous.

[Télécharger le Kit](#)

Aller plus loin

Liens utiles

Retrouvez ici les outils (vidéos, spots TV, spots radio) et documents de prévention mis à la disposition des professionnels de santé et du grand public par Santé publique France

Pour en savoir plus sur le monoxyde de carbone...

Grand public :

-0:31

Spot campagne de sensibilisation aux risques d'intoxication par Monoxyde de carbone

[> Vidéo sur "Les appareils à combustion"](#)

[> Vidéo sur "Les symptômes"](#)

[> Vidéo sur "L'entretien des appareils"](#)

[> Communiqué de presse ARS - novembre 2022](#)

Professionnels :

[> Vidéo à destination des professionnels "plombiers, chauffagistes"](#)

[> "Prêt à insérer" destiné aux collectivités ou professionnels souhaitant sensibiliser sur le risque CO](#)

Site internet :

[> Rubrique "monoxyde de carbone" \(ministère de la santé\)](#)

